

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt-trois et le 13 Mars à 18h00**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2023

**Présents** : Olivier FONS, Gilles JUGES, Valérie LANDRY BUCH, Jean-Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

**Pouvoir de** : Béatrice ALBERT à Gilles JUGES

**Absent excusé** : Catherine PATTE RULFO

**Absents** : David LE GUEN, David AMIEUX, Sylvain PROTIERE

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre JACQUIER

---

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

Nombre de conseillers :

**En exercice : 11**  
**Présents : 06**  
**Votants : 07**

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 1985 à 1997 et 2005, 2007, 2008, 2012, 2014 et 2015 figurants dans l'état joint annexé.

Les créances concernées à l'admission en non-valeur seront imputées en dépense à l'article 6541, sur le budget concerné.

09/2023

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 33 234,91 €. Soit 4 985,24 € chaque année de 2023 à 2028, et 3 323,47 € en 2029.

### OBJET

**Créances  
irrécouvrables  
et provisions**

D'autre part afin de respecter le principe de prudence budgétaire, il convient de constituer des provisions pour se prémunir contre le risque de non recouvrement.

Le montant de ces provisions doit être à minima de 15 % des restes de plus de 2 ans. Pour le BP 2023 la prévision se fera à l'article 6817 pour un montant de 5040,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur, et les provisions contre le risque de non recouvrement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

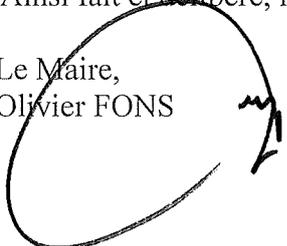
ID : 005-210501813-20230313-092023-DE

- donne son accord pour ces deux décisions.

- autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an sus dit

Le Maire,  
Olivier FONS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'O' followed by a smaller, more distinct signature.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 005-210501813-20230313-092023-DE